## Département de l'Oise

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Senlis

.----

Canton de Méru Réf: OC/BO-2023.82

60530 MAIRIE DE NEUILLY EN THELLE

Nous, Maire de la Commune de NEUILLY EN THELLE

VU le Code de la route.

VU le Code Pénal,

VU les articles 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**V**U la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la circulaire n° 86-230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

**VU** le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes de l'instruction interministérielle livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire prise en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992,

**Considérant** que pour des travaux basse tension/haute tension- poste ENEDIS, il y a lieu de réglementer la circulation hameau le Bellé ;

## A. R. R. Ê. T. O. N. S

ARTICLE 1 : Du 16 septembre 2023 au 10 octobre 2023, la circulation sera réglementée Hameau le Bellé.

<u>ARTICLE 2</u>: Le stationnement de tous véhicules sera interdit au regard du chantier de part et d'autre pendant la durée des travaux.

Les véhicules en infraction seront considérés gênants, conformément à l'article R417-10 du Code de la route et seront mis en fourrière conformément aux articles L325-1 et L325-2 du même Code.

ARTICLE 3: La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.

<u>ARTICLE 4</u>: La circulation se fera par demi-chaussée avec feux tricolores.

<u>ARTICLE 5</u>: Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Société CAGNA pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 6: La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise CAGNA 4 AVENUE FLANDRE DUNKERQUE ZAC DE MERCIÈRES 60200 COMPIÈGNE.

ARTICLE 7: Le cas échéant, les voiries et trottoirs doivent être remis en état après intervention, rebouchage grave ciment et enduit noir à froid. Dans le délai d'un mois maximum, reprise de chaussées et trottoirs enduit à chaud et coutures de raccord à l'émulsion, plus petits gravillons. Béton lavé sur trottoir.

<u>ARTICLE 8</u>: Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 9</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAMBLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thelloise,
- CAGNA avenue Flandre Dunkerque Zac de Mercières 60200 Compiègne,
- Aux Brigadiers-Chefs-Principaux de la Police Municipale,
- Le Maire de NEUILLY-EN-THELLE.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Neuilly-en-Thelle, le 6 septembre 2023

Le Maire.

De nard ONCLERCO

OISE